

POURQUOI PAYER CERTAINES INTERVENTIONS ?

Selon la réglementation*,

les missions de service public gratuites

des sapeurs-pompiers sont :

- les incendies
- le secours d'urgence aux personnes
- les accidents de la circulation
- les risques naturels (inondation, feux de forêt..)
- les risques industriels (chimique...)
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement si risques avérés immédiats

Pour toute autre mission,
les pompiers n'ont aucune
obligation d'intervenir !

Afin de recentrer l'activité des sapeurs-pompiers
sur les missions prioritaires qui sont les leurs,
certaines interventions non urgentes
occasionneront donc une participation aux frais
à compter du 1er mars 2017

* Art L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales



L'URGENCE EST
NOTRE PRIORITÉ,
LE RESTE EST UNE
OPTION...

SAPEUR-POMPIER DE VAUCLUSE

Le « NON URGENT »
n'est plus
totalement gratuit...

Mode d'emploi



Pour plus d'information :
SDIS 84
Groupement des Opérations
Esplanade de l'armée d'Afrique
BP 60070 84005 Avignon Cedex 1
04 90 81 18 18 - www.sdis84.fr



QUELLES INTERVENTIONS SONT CONCERNÉES ET À QUEL COÛT * ?



Destruction de nid d'insectes et nuisibles¹



Ouverture de porte¹



Capture d'animaux¹ (hors autoroute)



Épuisements de locaux¹



266 € (si intervention ≤ 2H et sans renfort ou moyens spécialisés)

+

selon barème (si dépassement horaire ou moyens spécialisés)



Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur



Reconnaissance consécutive à un déclenchement intempestif d'alarme

239 € en jour semaine (7h-22h)

357€ de nuit (22h-7h) ou dimanche / férié



Pollution¹



Opération d'assistance hors accident et sans victimes

selon barème



Autres

* tarifs 2025

¹) à la charge du particulier

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Lors de l'appel au 18-112, l'opérateur :

- vous précise si votre demande d'intervention se rattache directement aux missions du SDIS ou est de nature à être assurée par un prestataire privé,
- s'assure que vous avez bien compris le caractère «payant» de l'intervention le cas échéant, et vous indique le montant estimatif.

Sur place, le Commandant des opérations :

- s'assure que vous avez bien été informé lors de votre appel,
- remplit avec vous l'accord préalable de paiement.

ATTENTION :
La prestation des sapeurs-pompiers n'est effectuée qu'une fois le document signé !

Après l'intervention, le service financier du SDIS :

vous émet une facture sur la base du document que vous avez signé avec le commandant des opérations pendant l'intervention.